

RAPPORT

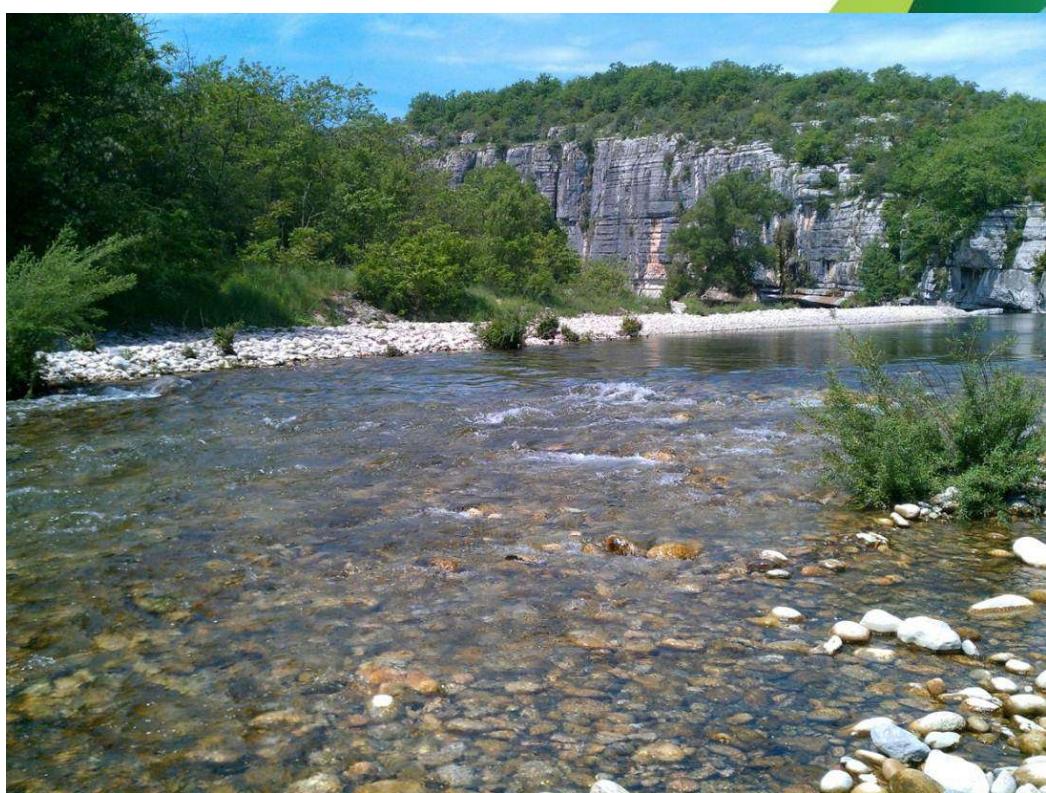
VERSION : 02 – 26/06/2013



SYNDICAT DES RIVIERES BEAUME DROBIE

PROGRAMME DE PRESERVATION ET D'AMELIORATION
DE LA QUALITE DES EAUX SUR LE BASSIN VERSANT

Phase 3 : Programmes d'actions



Avec le soutien financier de :



RhôneAlpes Région

Historique des révisions

Version	Date	Commentaires	Rédigé par :	Vérifié par :
2	19/06/2013	Modifications suite au Copil de Mai 2013	SM	SM
0	03/05/2013	Création de document	KP	SM

Contact

4 rue Montgolfier
FR-07200 AUBENAS
Tél. 04.75.35.44.88
Fax 04.75.93.32.16

Naldeo
Agence d'Aubenas

Stéphan MULLER
Directeur adjoint

Table des matières

1 RAPPELS	5
1.1 Principes généraux	5
1.2 Les enjeux et les objectifs	5
1.3 Prise en compte des objectifs de la DCE et du SDAGE	5
2 DEFINITION DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS	8
2.1 Méthodologie et définition des enjeux et objectifs	8
2.2 Sectorisation des objectifs.....	9
3 PROGRAMME D'ACTIONS	13
3.1 Méthodologie de définition et de priorisation des actions	13
3.2 Présentation des fiches-actions.....	14
3.2.1 Améliorer l'Assainissement Collectif et anticiper les dégradations	15
3.2.2 Améliorer l'Assainissement Non Collectif.....	20
3.2.3 Maintenir les bonnes pratiques agricoles	23
3.2.4 Garantir le traitement des effluents industriels.....	23
3.2.5 Améliorer la connaissance.....	24
3.2.6 Améliorer et préserver les fonctionnalités hydromorphologiques des cours d'eau	28
3.2.7 Sensibiliser et promouvoir la qualité des eaux et les bonnes pratiques liées à l'eau pour tous les « Publics ».....	29
3.2.8 Garantir la qualité sanitaire des eaux de baignade.....	30
3.3 Actions par masse d'eau	31

Préambule et objectif de l'étude

Le bassin versant des rivières Beaume et Drobie se situe dans la partie Sud de l'Ardèche entre les Cévennes et la basse Ardèche. La Beaume est un des principaux affluents de l'Ardèche. Ce bassin est inclus dans le périmètre du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Ardèche.

Le Syndicat des rivières Beaume et Drobie qui regroupe 15 communes sur les 19 que compte le bassin, a porté un premier contrat de milieu de 1997 à 2004.

En 2010, après deux années de réflexion et de concertation avec les acteurs de l'eau du territoire, le syndicat et ses partenaires ont fait le choix de relancer une candidature pour un nouveau contrat de rivière. L'agrément pour ce futur contrat a été obtenu en novembre 2010.

Cet engagement rentre donc dans sa phase préalable, et le syndicat a engagé les études nécessaires à la rédaction du dossier définitif. Parmi les études préalables, on retrouve l'étude qualité des eaux (Programme de préservation et d'amélioration de la qualité des eaux sur le bassin versant de la Beaume et de la Drobie), objet du présent document.

L'objectif du Programme de préservation et d'amélioration de la qualité des eaux sur le bassin versant de la Beaume et de la Drobie est de définir une stratégie d'action pour l'atteinte du bon état des masses d'eau. Cet objectif se décline en trois grandes parties :

- Caractérisation de l'état écologique des masses d'eau et partiellement de leur état chimique,
- Identification et hiérarchisation des sources de dégradation de la qualité des eaux,
- Proposition d'un programme d'actions priorisé de préservation et d'amélioration de la qualité des eaux pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau et pour s'assurer du respect du principe de non dégradation.

Le présent dossier constitue le rapport de phase 3.

1 RAPPELS

1.1 Principes généraux

L'état des lieux et le diagnostic de la situation actuelle de l'état des masses d'eau du bassin versant de la Beaume et de la Drobie (phase 1 et 2 de l'étude) a permis de faire le point sur la qualité des cours d'eau. Les investigations précédentes réalisées, à savoir :

- Le suivi des cours d'eau à partir des sites de mesures
- La recherche des pressions anthropiques exercées sur le bassin versant :
 - Domestique : Assainissement Collectif et Non collectif
 - Industrielle
 - Agricole
 - Usages récréatifs

conduisent à hiérarchiser l'importance des problèmes rencontrés. Sur la base de ces observations et investigations, un programme d'actions priorisé de préservation et d'amélioration de la qualité des eaux pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau et pour s'assurer du respect du principe de non dégradation, est élaboré.

La démarche méthodologique utilisée pour établir ce programme se décompose essentiellement en trois étapes successives :

- Définition des **enjeux** et propositions d'**objectifs sectorisés**
- Présentation des **fiches-actions** en faveur de la préservation et la restauration de la qualité des cours d'eau,
- Présentation des **actions par masse d'eau**

1.2 Les enjeux et les objectifs

L'évaluation **des enjeux** s'appuie sur une démarche sectorisée. A noter que le plus souvent, plusieurs enjeux peuvent être définis sur un sous bassin versant.

Au regard des enjeux sur le bassin versant, des **objectifs** sont définis ; ils correspondent à un « **état visé** » ou « **au maintien de l'état actuel** » du cours d'eau.

Le croisement des objectifs (état visé ou maintien de l'état actuel), et de la situation actuelle et future permet de mettre en évidence les éventuels dysfonctionnements (actuels et futurs) de la Beaume et de définir le programme d'actions correspondant.

1.3 Prise en compte des objectifs de la DCE et du SDAGE

La Directive Cadre européenne sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'Eau. Cette directive institue une approche globale autour d'objectifs environnementaux avec une obligation de résultats (et non plus de moyens).

Les deux grands objectifs pour la DCE sont :

- **L'atteinte du bon état des masses d'eau,**
- **La non dégradation de l'état actuel des masses d'eau.**

La DCE définit le "bon état" d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

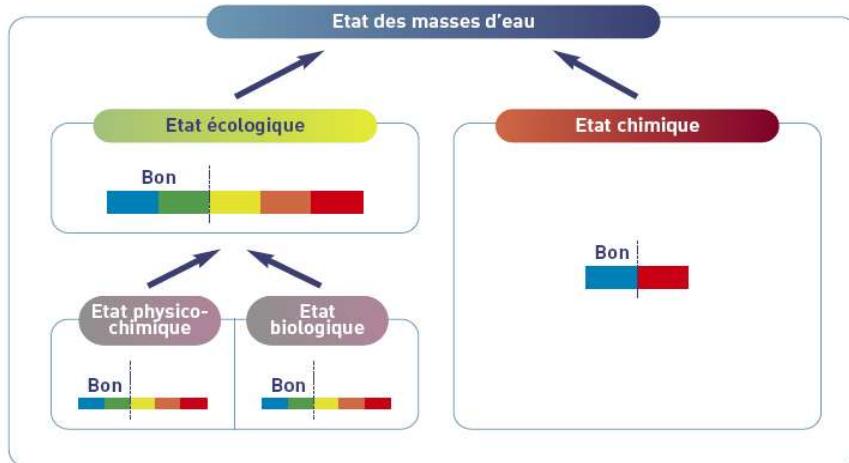


Figure 1 : Schéma descriptif du Bon état des eaux de surface (Agence de l'eau RMC)

La DCE a été transposée en droit français par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) en décembre 2006, puis déclinée à l'échelle des grands bassins versants français (districts) par l'intermédiaire des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Il s'agit d'un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques pour la période 2010-2015 ; sur le district Rhône Méditerranée, il est entré en vigueur en décembre 2009.

Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Le tableau suivant rappelle l'état des masses d'eau tel qu'il figurait dans le SDAGE RM 2009 ainsi que l'état des masses d'eau évalué dans le cadre de la phase 1 de l'étude.

MASSE D'EAU		ETAT ECOLOGIQUE						ETAT CHIMIQUE			
Numéro	NOM	OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT causes et paramètres	SDAGE 2009 : ETAT et NC	Etude Qualité 2011-12 : ETAT et NC		OBJ. BE	SDAGE 2009 : ETAT et NC	Etude Qualité 2011-12 : ETAT et NC		
FRDR417a	La Beaume de sa source à la confluence avec l'Alune	2015		BE	2	BE	3	2015	BE	2	BE
FRDR417b	La Beaume de la confluence avec l'Alune à l'Ardèche	2021	FTr rég. Hydrologique /ichtyofaune	MOY	3	BE	3	2015	BE	1	BE
FRDR418	La Drobie	2015		TBE	2	BE	3	2015	BE	2	BE
FRDR10715	Ruisseau de Sueille	2015		BE	2	BE	2	2015	BE	2	BE
FRDR11449	Ruisseau de Blajoux	2015		BE	2	MAUV	2	2015	BE	2	BE
FRDR11676	Rivière d'Alune	2015		TBE	2	BE	3	2015	BE	2	BE
FRDR12037	Ruisseau de Pourcharesse	2015		TBE	2	BE	2	2015	BE	2	BE
FRDR12069	Rivière de Salindres	2015		TBE	2	BE	2	2015	BE	2	BE

Tableau 1 : Rappel de l'état des masses d'eau (Naldéo, 2013)

LEGENDE

état écologique	
TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	état moyen
MED	état médiocre
MAUV	état mauvais
état chimique	
BE	Bon état
MAUV	état mauvais

MEN : Masse d'Eau Naturelle

NC : Niveau de confiance de l'état évalué	
1	Faible
2	Moyen
3	Fort
Causes du motif du report	
FTr	Faisabilité technique (report d'objectif)
CDr	Coûts disproportionnés (report d'objectif)
CN	Conditions naturelles
FTo	Faisabilité technique (objectif moins strict)
CDo	Coûts disproportionnés (objectif moins strict)
NM	Nouvelle modification (projet d'intérêt général)

2 DEFINITION DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS

2.1 Méthodologie et définition des enjeux et objectifs

Trois grands types d'enjeux ont été définis sur le bassin versant de la Beaume et de la Drobie :

- **Préserver le patrimoine naturel,**
- **Protéger les usages liés à l'eau,**
- **Améliorer la connaissance.**

Pour chacun de ces enjeux, une description des secteurs concernés et des objectifs induits est faite dans les paragraphes ci-après.

Les objectifs s'appuient d'abord sur le **respect de la DCE** et sa transposition en droit français (LEMA, SDAGE RM) ainsi que sur les documents cadre locaux (SAGE Ardèche). Ils tiennent également compte de la nécessité de **satisfaire les usages de l'eau** (eau potable, baignade...).

Enjeu n°1 : Préserver le Patrimoine naturel	
<i>Secteurs concernés</i>	<p>Tous les secteurs présentant une qualité dégradée (origine des dégradations multiples selon les secteurs)</p> <p>Tous les secteurs où les pressions futures pourraient dégrader la qualité des eaux</p> <p>Toutes les masses d'eau atteignant le bon état</p>
<i>Objectifs</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Atteindre le bon état des masses d'eau ● Ne pas dégrader l'état des masses d'eau (principe de Non dégradation) ● Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau ● Préserver et reconquérir une hydromorphologie fonctionnelle
Enjeu n°2 : Protéger et gérer les usages liés à l'eau	
<i>Secteurs concernés</i>	<p>Secteurs où les captages d'eau potable sont présents.</p> <p>Secteurs où l'activité baignade est concentrée</p> <p>Ensemble du bassin versant pour la sensibilisation</p>
<i>Objectifs</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Protéger la ressource en eau potable ● Garantir le bon état sanitaire des eaux de baignade ● Promouvoir les bonnes pratiques et sensibiliser les « Publics » sur la thématique Qualité de l'eau
Enjeu n°3 : Amélioration de la connaissance	
<i>Secteurs concernés</i>	<p>Secteurs où la qualité de l'eau actuelle n'est pas connue (aucune donnée),</p> <p>Secteurs où un suivi régulier doit être réalisé pour suivre l'évolution,</p> <p>Secteurs concernés par l'élaboration d'un programme d'action,</p> <p>Secteurs où le déficit en eau est constaté (Ensemble du bassin),</p> <p>Secteurs où l'état hydromorphologique n'est pas fonctionnel.</p>
<i>Objectifs</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Améliorer et pérenniser la connaissance des milieux aquatiques par la réalisation d'études complémentaires ● Assurer un suivi de l'état des masses d'eau

2.2 Sectorisation des objectifs

Au regard des enjeux et des éléments de diagnostic par bassin versant de chaque masse d'eau, les objectifs ont été définis et sont présentés dans le tableau en page suivante. Les objectifs à atteindre sont définis sur la base de la confrontation entre les enjeux et le diagnostic de l'état des eaux (Données de l'étude, et site RCS, données DREAL RNOE)

On retrouve dans le tableau ci-après l'état, les enjeux et les objectifs associés.

Légende

Concerné	Objectifs identifiés pour la masse d'eau
Non Concerné	Non concerné

Tableau 1 : Enjeux et objectifs par masse d'eau (Naldeo, 2013)

Masse d'eau	Etat écologique actuel Suivi 2011-2012	Etat écologique visé DCE	Communes du bassin versant	Rappel des éléments de diagnostic	Objectifs			
					Patrimoine naturel	Usages liés à l'eau	Connaissances	
La Beaume de sa source à la confluence avec l'Alune	BE	BE en 2015	Valgorge Laboule Beaumont Rocles Sanilhac Vernon Ribes	<ul style="list-style-type: none"> - Bon état atteint - Prise d'eau de Laboule - Prise d'eau de Vernon (Nappe d'accompagnement) - Equipement collectif d'Assainissement en limite de capacité en particulier en période estivale - Dégradation locale observée sur des ruisseaux affluents de la Beaume (Chastanet) - Eutrophisation ponctuelle - Baignade sur plusieurs secteurs - Réservoir Biologique - Activité Pêche 	Non dégradation	Lutte contre eutrophisation	Hydromorphologie fonctionnelle	<ul style="list-style-type: none"> Protection ressource eau potable Bon état sanitaire eaux de baignade Sensibilisation Connaissances
La Beaume de la confluence avec l'Alune à l'Ardèche	BE	BE en 2021	Vernon Joyeuse Rosières Lablachère Labeaume St Alban Auriolles	<ul style="list-style-type: none"> - Bon état non atteint, paramètres IPR déclassant à Vernon en 2007 et 2009, - Dégradation locale observée sur le ruisseau des Cheysette (lieu de rejet de la STEP de Joyeuse et site de baignade juste en aval), - Site de Baignade structurant : Petit Rocher, - Nombreux sites de baignades, - Eutrophisation marquée dans le secteur des gorges, - Réservoir Biologique, - Présence de l'Apron, - Activité Pêche 	Atteinte Bon état	Non dégradation	Lutte contre eutrophisation	<ul style="list-style-type: none"> Bon état sanitaire eaux de baignade Sensibilisation Connaissances

La Drobie	BE	BE en 2015	Sablières St Mélany St André Lachamp Ribes	- Bon état atteint - Baignade sur plusieurs secteurs - Réserve Biologique - Eutrophisation ponctuelle - Activité Pêche		Non dégradation	Lutte contre eutrophisation	Hydromorphologie fonctionnelle		Bon état sanitaire eaux de baignade	Sensibilisation	Suivi des masses d'eau
Ruisseau de Sueille	BE	BE en 2015	Dompnac Saint Mélany Sablières	- Bon état atteint - Fort potentiel Biologique - Activité Pêche		Non dégradation				Sensibilisation		
Ruisseau de Blajoux	MAUV (IBG)	BE en 2015	Sanilhac Laurac en Vivarais Rosières	- Bon état non atteint (IBG mauvais et O2 mauvais), - Etat hydro morphologique dégradé sur la partie aval, - Fort potentiel biologique sur la partie Amont,	Atteinte Bon état	Non dégradation		Hydromorphologie fonctionnelle		Sensibilisation	Etudes complémentaires	Suivi des masses d'eau

Rivière d'Alune	BE	BE en 2015	Saint André Lachamp Planholles Ribes Joyeuse Lablachère	<ul style="list-style-type: none"> - Bon état atteint - Prise d'eau Vernon (Nappe d'accompagnement) - Fort potentiel Biologique - Activité Pêche ponctuelle - Baignade ponctuelle 		Non dégradation		Hydromorphologie fonctionnelle	Protection ressource eau potable	Bon état sanitaire eaux de baignade	Sensibilisation		Suivi des masses d'eau
Ruisseau de Pourcharesse	BE	BE en 2015	Dompnac Saint Mélany Beaumont	<ul style="list-style-type: none"> - Bon état atteint - Fort potentiel Biologique - Activité Pêche 		Non dégradation		Hydromorphologie fonctionnelle			Sensibilisation		Suivi des masses d'eau
Rivière de Salindres	BE	BE en 2015	Laboule Rocles	<ul style="list-style-type: none"> - Bon état atteint - Réserve Biologique (Ecrevisse à Pied Blanc) - Activité Pêche 		Non dégradation		Hydromorphologie fonctionnelle			Sensibilisation		Suivi des masses d'eau

3 PROGRAMME D'ACTIONS

3.1 Méthodologie de définition et de priorisation des actions

Le premier élément pris en considération est l'état de la masse d'eau tel qu'il a été évalué dans la phase 1 de l'étude, ainsi que les objectifs d'atteinte du bon état du SDAGE Rhône Méditerranée.

Si la masse d'eau est actuellement en bon état, **l'objectif est la non dégradation de cet état**. Cela nécessite de vérifier à partir du diagnostic des pressions exercées sur le bassin versant que l'état du cours d'eau ne se dégradera pas à moyen ou long terme. Le respect de cet objectif passe par un **programme d'actions de préservation**.

Par contre, si la masse d'eau n'est pas en bon état, des actions à court terme s'imposent pour **respecter l'objectif d'atteinte du bon état**. Il s'agit alors de définir des **actions de restauration**.

Objectif d'état satisfait	Peu ou pas de pressions dans le futur	Actions de préservation possible Recommandations et préconisations
	Situation stable mais qui risque de se dégrader dans le futur	Actions à entreprendre Recommandations et préconisations
Objectif d'état non satisfait		Actions à entreprendre Recommandations et préconisations

Tableau : Méthodologie pour la définition des actions (Naldeo, 2013)

Afin d'aboutir à un programme d'actions complet, cohérent et opérationnel, des entretiens ont été réalisés, en Mars 2013, avec les gestionnaires de l'assainissement du bassin versant sur les secteurs où les pressions liées à l'assainissement collectif sont les plus importantes. Les Syndicats compétents en matière d'Assainissement Non collectif ont également été consultés pour apporter leurs visions des problématiques liées à l'ANC.

Un groupe de travail technique s'est également réuni en avril pour préparer les propositions d'actions.

Le niveau de priorité des actions tient compte :

- Des obligations réglementaires
- De l'état de la masse d'eau
- De l'impact sur cet état de la masse d'eau, actuel ou en anticipation, local ou global
- Des enjeux potentiellement exposés aux dégradations (eau potable, baignade...)
- De l'efficacité de l'opération envisagée

Seuls 2 niveaux de priorité ont ainsi été définis. Parallèlement, des actions transversales sont définies sans niveau de priorité.

Le niveau de priorité définitif de chaque opération dans le programme d'actions global du Contrat de Rivière (et l'échéancier qui en découle) sera défini ultérieurement pour tenir compte de la faisabilité financière du projet et des actions des autres volets du Contrat.

3.2 Présentation des fiches-actions

Les types d'actions retenues se déclinent en huit ensembles, qui contiennent des fiches actions qui sont déclinées par commune et masse d'eau :

1	Améliorer l'Assainissement Collectif et anticiper les dégradations
1.1	Révision de Schéma Général d'Assainissement (SGA)
1.2	Mise en séparatif de réseaux d'assainissement
1.3	Extension de réseaux de collecte vers des secteurs à l'origine de dégradations
1.4	Renouvellement, Création ou Transfert d'unité de traitement
2	Améliorer l'Assainissement Non Collectif
2.1	Mise en place de SPANC sur les communes « orphelines »
2.2	Poursuite des diagnostics et Priorisation des contrôles sur les secteurs sensibles
2.3	Lancement de programmes de réhabilitation des ANC
2.4	Information sur les outils et enjeux du pouvoir de police du Maire
3	Maintenir les bonnes pratiques agricoles (renvoi aux actions de sensibilisation)
4	Garantir le traitement des effluents industriels (renvoi aux actions de sensibilisation)
5	Améliorer la connaissance
5.1	Etude diagnostique du Blajoux
5.2	Suivi global en complément du Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS)
5.3	Suivi opérationnel
5.4	Suivi des étiages
6	Améliorer et préserver les fonctionnalités hydromorphologiques des cours d'eau (renvoi à la gestion quantitative et gestion physique)
7	Sensibiliser et promouvoir la qualité des eaux et les bonnes pratiques liées à l'eau pour tous les « Publics »
7.1	Programme de sensibilisation et de promotion à l'égard des « publics »
8	Garantir la qualité sanitaire des eaux de baignade
8.1	Elaborer les profils des eaux de baignade

Tableau : Liste des actions sur le bassin versant Beaume Drobie

3.2.1 Améliorer l'Assainissement Collectif et anticiper les dégradations

3.2.1.1 REVISION DE SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT

Objectifs	Ne pas dégrader l'état des masses d'eau
	Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau
	Participer au bon état sanitaire des eaux de baignade
Masse(s) d'eau concernée(s)	<ul style="list-style-type: none"> ● Riboulet (bassin de la Beaume Amont – La Beaume de sa source à la confluence avec l'Alune FRDR417a) ● Auzon (bassin de la Beaume Aval – La Beaume de la confluence avec l'Alune à l'Ardèche FRDR417b)
Commune(s) concernée(s)	<ul style="list-style-type: none"> ● Laboule ● Lablachère
Eléments de contexte Rappel du diagnostic	<p>Le cadre législatif (art. L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) rend obligatoire la réalisation d'un schéma général d'assainissement pour les communes avec des échéances réglementaires pour 2013.</p> <p>Le Schéma d'assainissement a pour but essentiel de planifier les opérations d'assainissement sur la commune au regard des contraintes technico-économiques de mise en place de système collectif et de faisabilité des installations autonomes.</p> <p>Une révision de ceux-ci, outre du point de vue réglementaire, peut être nécessaire pour actualiser la faisabilité technico-économique des projets.</p>
Description générale de l'action Justifications	<p>Laboule</p> <p>Le SGA de la commune de Laboule doit être actualisé pour réviser les différentes zones classées en Collectif. Datant de 2001, le SGA classe 4 hameaux en Collectif ; au regard des sols en place et des caractéristiques des hameaux, et considérant la faisabilité financière des projets d'assainissement collectif alors que des solutions d'assainissement autonomes regroupés peuvent être envisagées, deux hameaux pourraient être classés en zonage non collectif. Il s'agit des hameaux du « Serre » et du « Monteil ». Les Hameaux identifiés en Assainissement Collectif resteraient « Le Village » et « Valos » (qui font l'objet d'autres fiches actions identifiées avec les numéros suivants : 1.4 et 1.5).</p> <p>L'action consiste donc à réviser le SGA de Laboule pour vérifier la faisabilité de changement de zonage sur les hameaux concernés et étudier les solutions d'assainissement collectif sur le Village et Valos.</p> <p>Lablachère</p> <p>Sur la commune de Lablachère, il apparaît que le zonage d'assainissement actuel ne tient pas compte de l'existence de nombreux réseaux semi-collectifs, ce qui pose des difficultés dans la gestion de l'assainissement communal et l'application de la réglementation relative à l'assainissement non collectif. Par ailleurs, plusieurs de ces réseaux (souvent unitaires) ne disposeraient pas de système de traitement avant rejet dans le milieu superficiel, notamment à proximité de l'Auzon.</p> <p>L'action consiste donc à réviser le SGA de Lablachère pour recenser ces réseaux semi-collectifs et statuer sur le zonage de ces secteurs, préalablement à la mise en œuvre éventuelle de solutions collectives.</p>
Priorité	Niveau 2 L'impact sur les masses d'eau principales n'est pas avéré, mais des nuisances et des impacts locaux ont été signalés sur des cours d'eau affluents
Calendrier de réalisation	?
	Préalablement aux opérations d'assainissement sur Laboule et Lablachère
Maître(s) d'ouvrage	Communes de Laboule et Lablachère
Montant estimatif prévisionnel	10 000 € HT (5 000 € HT par commune)

Plan de financement prévisionnel	30% Conseil Général de l'Ardèche (CG07) 50% Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC)
Partenaires techniques	SPANC, SATAA, SATESE
Indicateurs de suivi	-

3.2.1.2 MISE EN SEPARATIF DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Objectifs	Ne pas dégrader l'état des masses d'eau
	Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau
	Participer au bon état sanitaire des eaux de baignade
Masse(s) d'eau concernée(s)	<ul style="list-style-type: none"> ● Beaume Aval – La Beaume de la confluence avec l'Alune à l'Ardèche FRDR417b
Commune(s) concernée(s)	<ul style="list-style-type: none"> ● Joyeuse
Eléments de contexte Rappel du diagnostic	<p>Les principaux dysfonctionnements observés sur la STEP de Joyeuse ont pour origine des entrées d'eaux parasites provenant essentiellement des réseaux unitaires (en particulier le secteur du « vieux-Joyeuse »).</p> <p>Le SGA de 1999 ne comprenait pas de programme de travaux et les investigations menées étaient insuffisantes. Il nécessite donc d'être complété par une étude diagnostic des réseaux pour réduire les entrées d'eaux parasites et limiter les dysfonctionnements hydrauliques sur la STEP. Le diagnostic des réseaux sera lancé à l'été 2013 et permettra de quantifier les volumes générés par les réseaux unitaires, préalablement à l'engagement des travaux.</p> <p>Par ailleurs de nombreuses nuisances et impacts sont signalés dans le « Vieux-Joyeuse ».</p>
Description générale de l'action Justifications	Cette action doit permettre de réaliser en plusieurs tranches la mise en séparatif du réseau unitaire du « Vieux-Joyeuse » et permettre ainsi d'améliorer le fonctionnement de l'unité de traitement en diminuant l'entrée d'eaux parasites et éviter les déversements dans le milieu récepteur d'eaux usées et pluviales non traitées.
Priorité	Niveau 1 Cette action permet de garantir le bon fonctionnement et le bon dimensionnement de la STEP de Joyeuse et limiter les apports d'eaux non traitées à la Beaume aval.
Calendrier de réalisation	Dès 2014
Maître(s) d'ouvrage	Commune de Joyeuse
Montant estimatif prévisionnel	1 000 000 € HT
Plan de financement prévisionnel	25% CG07 30% AERMC (taux maximum et enveloppe plafonnée en fonction du gain environnemental)
Partenaires techniques	-
Indicateurs de suivi	Linéaire de réseau séparatif réalisé Volume rejeté par le déversoir d'orage

3.2.1.3 EXTENSION DE RESEAUX DE COLLECTE VERS DES SECTEURS A L'ORIGINE DE DEGRADATIONS

Objectifs	Ne pas dégrader l'état des masses d'eau
	Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau
	Participer au bon état sanitaire des eaux de baignade
Masse(s) d'eau concernée(s)	<ul style="list-style-type: none"> ● Beaume Amont – La Beaume de sa source à la confluence avec l'Alune FRDR417a
Commune(s) concernée(s)	<ul style="list-style-type: none"> ● Valgorge
Eléments de contexte Rappel du diagnostic	<p>Chastanet Ce hameau accueille en période estivale près de 450 habitants. Le SGA préconise la mise en place d'un réseau collectif considérant que les solutions d'assainissement non collectif ne peuvent être efficaces du fait du type de sol en place, de l'habitat regroupé (absence de terrain) et des très fortes pentes. L'impact sur le milieu récepteur (ruisseau affluent de la Beaume, à faible distance du cours d'eau principal) est important, et des phénomènes de développement algal sont observés sur ce tronçon de masse d'eau. D'importantes nuisances sont également signalées régulièrement.</p> <p>Bas de St Martin Ce hameau représente près de 40 équivalents-habitants. Situé à proximité de la rivière la Beaume, plusieurs rejets d'effluents domestiques non traités du bas de saint Martin sont signalés et peuvent impacter le milieu.</p>
Description générale de l'action Justifications	Mise en place de réseaux composés : <ul style="list-style-type: none"> ● de branchements EU pour raccorder les habitations ● d'un réseau qui collecte l'ensemble des branchements
Priorité	Voir ci-dessus
Calendrier de réalisation	?
Maître(s) d'ouvrage	Commune de Valgorge
Montant estimatif prévisionnel	<p>Chastanet 320 000 € HT (dont 260 000 € de collecte et 60 000 € transfert)</p> <p>Bas de St Martin 110 000 € HT (dont 82 000 € de collecte et 28 000 € transfert)</p>
Plan de financement prévisionnel	<p>Transfert 50% CG07 (si existence d'un SGA, sinon 40%) 30% AERMC (si réseau de collecte existant) 30% AERMC (sur Fond de Solidarité Rurale - si absence de réseau collectif)</p> <p>Collecte 0% CG07 vers des zones constructibles privées 15% CG07 vers zones constructibles publiques 0% AERMC</p>
Partenaires techniques	-
Indicateurs de suivi :	-

3.2.1.4 RENOUVELLEMENT, CREATION OU TRANSFERT D'UNITE DE TRAITEMENT

Objectifs	Atteindre le bon état des masses d'eau
	Ne pas dégrader l'état des masses d'eau
	Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau
	Participer au bon état sanitaire des eaux de baignade
Masse(s) d'eau concernée(s)	<ul style="list-style-type: none"> ● Beaume Amont – La Beaume de sa source à la confluence avec l'Alune FRDR417a ● Beaume Aval – La Beaume de la confluence avec l'Alune à l'Ardèche FRDR417b ● Salindres – Rivière de Salindres FRDR12069 ● Blajoux – Ruisseau de Blajoux FRDR11449
Commune(s) concernée(s)	<ul style="list-style-type: none"> ● Joyeuse ● Labeaume ● Laboule ● Rosières ● Valgorge
Eléments de contexte Rappel du diagnostic	<p><u>Joyeuse : Déplacement du point de rejet de la STEP (Niveau 1)</u></p> <p>Outre les dysfonctionnements liés aux entrées d'eaux parasites, la STEP assure un traitement conforme des eaux usées. Pour autant, d'une part, le milieu récepteur (ruisseau du Cheysette) n'est pas « calibré » pour recevoir les rejets de la STEP, conduisant à une situation sanitaire et environnementale dégradée et d'importantes nuisances sur la partie aval du ruisseau. D'autre part, la confluence avec la Beaume aval (env. 150 ml en aval du rejet) se situe en amont immédiat du site de baignade fréquenté de la Tourasse. Les dysfonctionnements potentiels de la STEP font donc peser un risque sanitaire fort sur les eaux de baignade.</p> <p>Il convient donc de déplacer le point de rejet en aval du site de baignade pour restaurer le cours aval du Cheysette et éviter les risques de contamination du site de la Tourasse (300 ml de canalisation). L'action est à confirmer au regard des conclusions du profil de baignade.</p> <p><u>Labeaume : Suppression de la STEP existante et Transfert des effluents vers la STEP de Ruoms (Niveau 1)</u></p> <p>La STEP de Labeaume, sous maîtrise d'ouvrage SEBA, connaît depuis de nombreuses années des dysfonctionnements. Située en zone inondable, sans pleine maîtrise du foncier, elle est menacée depuis 2008 par une érosion importante des berges. Les crues successives ont notamment endommagé fortement le champ d'épandage. Le plan stratégique Assainissement du SEBA prévoit sa suppression et le transfert des effluents vers la future STEP de Ruoms, ce qui permettra de supprimer les rejets vers la Beaume aval. L'extension devrait être engagée d'ici 2 ans, le raccordement de Labeaume n'interviendra qu'à l'issue des travaux. Le scénario définitif (et donc le montant prévisionnel) pour le réseau de transfert n'est pas encore validé.</p> <p><u>Valgorge : Renouvellement de la STEP et reprise du point de rejet (Niveau 1)</u></p> <p>La capacité épuratoire de la STEP de Valgorge est atteinte en période estivale. Le raccordement des deux hameaux (Chastanet et Bas de St Martin – cf. fiche action 1.4) ajoutera 500 EH en période de pointe.</p> <p>La capacité totale de la STEP devra être portée à 1200 EH type Filtre Planté de Roseaux (FPR) qui pourrait ainsi supporter une surcharge sur une période de deux mois.</p> <p>Parallèlement, la canalisation de rejet des effluents traités nécessite d'être inspectée et éventuellement reprise.</p>

	<p><u>Laboule : Crédation de 2 unités de traitement (Niveau 2)</u></p> <p>« Le Village » : Un réseau collecte actuellement la majorité des habitations du village (env. 40 EH) et se rejette dans 2 puits perdus, sur un terrain en très forte pente, à proximité de cours d'eau (affluent de la Beaume amont). Certaines habitations du village ne sont pas collectées et ne disposent pas de solutions d'assainissement individuel.</p> <p>L'opération consiste à mettre en place une unité de traitement réglementaire.</p> <p>« Valos » : Ce hameau compte 6 immeubles. Le SGA préconise la réalisation d'un réseau collectif et d'une unité de traitement pour l'ensemble des habitations.</p> <p>L'impact sur la qualité du cours d'eau n'est pas constaté mais des nuisances sont récurrentes et le milieu récepteur accueille des populations remarquables d'écrevisse à pied blanc.</p> <p>Ces 2 opérations seront à confirmer dans le cadre de la révision du SGA (cf. fiche-action 1.1).</p> <p><u>Rosières : Renouvellement des ouvrages de prétraitement et amélioration de la filière de traitement des boues (Niveau 2)</u></p> <p>Les ouvrages de prétraitement de la STEP de Rosières (maîtrise d'ouvrage SEBA) ont atteint un âge avancé (1985). Un renouvellement est à prévoir. Par ailleurs la filière de traitement des boues nécessite d'être améliorée.</p> <p>Ces travaux permettront de limiter l'impact sur le ruisseau du Blajoux, en assecs réguliers.</p>
Description générale de l'action Justifications	Voir ci-dessus
Priorité	Voir ci-dessus
Calendrier de réalisation	?
Maître(s) d'ouvrage	SEBA, Communes de Joyeuse, Valgorge et Laboule
Montant estimatif prévisionnel	Déplacement point de rejet step de Joyeuse : 130 000 € HT Renouvellement step de Valgorge (1200 EH) et reprise point de rejet : 1 800 000 € HT Création de deux unités de traitement à Laboule : 150 000 € HT Création d'une unité de déshydratation à Rosières et reprise des prétraitements : 200 000 € HT
Plan de financement prévisionnel	<p><u>Déplacement point de rejet de la step de Joyeuse</u></p> <p>Participation CG07 à confirmer 30% AERMC maximum</p> <p><u>Transfert Labeaume</u></p> <p>40% CG07 30% AERMC</p> <p><u>Valgorge</u></p> <p>25% CG07 30% AERMC (plafonné sur les besoins de traitement actuels soit 1200 EH)</p> <p><u>Laboule</u></p> <p>30% AERMC sur le Village (collecte existante) 30% AERMC sur Valos (sur FSR – pas de réseau de collecte existant) 40% CG07</p> <p><u>Rosières</u></p> <p>25% CG07 à confirmer 30% AERMC</p>
Partenaires techniques	SPANC, SRBD...
Indicateurs de suivi	-

3.2.2 Améliorer l'Assainissement Non Collectif

3.2.2.1 MISE EN PLACE DE SPANC SUR LES COMMUNES « ORPHELINES »

Objectifs	Ne pas dégrader l'état des masses d'eau
	Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau
	Participer au bon état sanitaire des eaux de baignade
Masse(s) d'eau concernée(s)	<ul style="list-style-type: none"> ● Drobie – La Drobie FDRD418
Commune(s) concernée(s)	<ul style="list-style-type: none"> ● Sablières ● Saint-Mélany
Eléments de contexte Rappel du diagnostic	<p>Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est une obligation communale (art. L2224-8 du CGCT). Ces contrôles permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● D'évaluer la conformité des installations neuves ou existantes et connaître les installations qui présentent des risques sanitaires et environnementaux ; ● De réduire les pollutions diffuses vers le milieu naturel et les risques sanitaires par la réhabilitation des installations défectueuses, notamment par le biais des programmes de réhabilitation. <p>L'ensemble des communes du bassin versant Beaume et Drobie, hormis Sablières et Saint-Mélany, sont couvertes par un SPANC opérationnel (intercommunal).</p>
Description générale de l'action Justifications	Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif sur les communes de Sablières et Saint-Mélany
Priorité	Niveau 1 Mesure réglementaire
Calendrier de réalisation	Dès 2014
Maître(s) d'ouvrage	A définir en fonction du périmètre du service
Montant estimatif prévisionnel	-
Plan de financement prévisionnel	-
Partenaires techniques	SATAA
Indicateurs de suivi	-

3.2.2.2 POURSUITE DES DIAGNOSTICS ET PRIORISATION DES CONTROLES SUR LES SECTEURS SENSIBLES

Objectifs	Ne pas dégrader l'état des masses d'eau
	Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau
	Participer au bon état sanitaire des eaux de baignade
Massé(s) d'eau concernée(s)	<ul style="list-style-type: none"> ● Toutes
Commune(s) concernée(s)	<ul style="list-style-type: none"> ● Toutes
Eléments de contexte Rappel du diagnostic	<p>Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est une obligation communale (art. L2224-8 du CGCT).</p> <p>Ces contrôles permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● D'évaluer la conformité des installations neuves ou existantes et connaître les installations qui présentent des risques sanitaires et environnementaux ● De réduire les pollutions diffuses vers le milieu naturel et les risques sanitaires par la réhabilitation des installations défectueuses, notamment par le biais des programmes de réhabilitation <p>L'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif existants doivent être contrôlés. Néanmoins, considérant que les diagnostics s'étalent sur plusieurs années, il est souhaitable d'orienter les campagnes de diagnostics en priorisant (dans le temps) les contrôles à proximité de certains secteurs sensibles.</p> <p>Ces secteurs sensibles sont les zones à enjeu sanitaire et environnemental définies dans l'arrêté du 27 avril 2012 ainsi que, plus largement, les secteurs à proximité des cours d'eau, des zones humides et des périmètres de protection des captages d'eau potable, et les secteurs karstiques.</p>
Description générale de l'action Justifications	Les SPANC poursuivront le contrôle des installations d'assainissement non collectif sur leur territoire en priorisant ces contrôles à proximité des secteurs sensibles cités ci-dessous.
Priorité	Action transversale
Calendrier de réalisation	Dès que possible
Maître(s) d'ouvrage	SEBA, SRBD...
Montant estimatif prévisionnel	-
Plan de financement prévisionnel	-
Partenaires techniques	SRBD, ARS, SAGE Ardèche
Indicateurs de suivi	-

3.2.2.3 LANCEMENT DE PROGRAMMES DE REHABILITATION DES ANC

Objectifs	Ne pas dégrader l'état des masses d'eau
	Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau
	Participer au bon état sanitaire des eaux de baignade
Masse(s) d'eau concernée(s)	<ul style="list-style-type: none"> ● Toutes
Commune(s) concernée(s)	<ul style="list-style-type: none"> ● Toutes
Eléments de contexte Rappel du diagnostic	<p>L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, dans le cadre de son Xème programme d'intervention, peut participer au financement de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes avec obligation de travaux. Cette aide forfaitaire d'un montant de 3 000 € par réhabilitation est attribuée dans le cadre d'un programme de réhabilitation portée par une structure mandataire.</p> <p>La question du financement de la réhabilitation des installations par les usagers est à l'origine de nombreux freins dans la mise en œuvre des travaux.</p>
Description générale de l'action Justifications	Les SPANC sont invités à mettre en œuvre régulièrement de tel programme sur leur territoire de compétence afin de faciliter et dynamiser la réhabilitation des installations présentant un risque sanitaire et/ou environnemental.
Priorité	Action transversale
Calendrier de réalisation	Dès que possible
Maître(s) d'ouvrage	SEBA, SRBD...
Montant estimatif prévisionnel	-
Plan de financement prévisionnel	250 € d'aide par dossier de réhabilitation à la collectivité mandataire du programme
Partenaires techniques	SATAA, AERMC
Indicateurs de suivi	Nbr d'installations ayant participé aux programmes de réhabilitation

3.2.2.4 INFORMATION SUR LES OUTILS ET ENJEUX DU POUVOIR DE POLICE DU MAIRE

Objectifs	Ne pas dégrader l'état des masses d'eau
	Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau
	Participer au bon état sanitaire des eaux de baignade
	Promouvoir les bonnes pratiques et Sensibiliser les « Publics » sur la thématique de la qualité de l'eau
Massé(s) d'eau concernée(s)	<ul style="list-style-type: none"> ● Toutes
Commune(s) concernée(s)	<ul style="list-style-type: none"> ● Toutes
Eléments de contexte Rappel du diagnostic	<p>L'obligation d'effectuer les travaux de mise en conformité des installations pour supprimer les risques sanitaires et/ou environnementaux n'est, dans la pratique, pas toujours respectée.</p> <p>En complémentarité de l'action 2.3 (programme de réhabilitation) qui permettra d'accompagner financièrement les usagers, il peut s'avérer nécessaire de recourir au pouvoir de police sanitaire qui appartient au Maire.</p>
Description générale de l'action Justifications	Au travers d'une note technique et juridique réalisée de façon mutualisée par les SPANC (Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, SRBD, ou opération directement portée par le SATAA) et de réunions d'informations, il est proposé de fournir la connaissance juridique et les outils adéquats pour que les maires soient en mesure d'appliquer leur pouvoir de police.
Priorité	Action transversale
Calendrier de réalisation	2014
Maître(s) d'ouvrage	SEBA et SRBD, ou SATAA (portage départemental)
Montant estimatif prévisionnel	?
Plan de financement prévisionnel	?
Partenaires techniques	SATAA, services de l'Etat
Indicateurs de suivi	-

3.2.3 Maintenir les bonnes pratiques agricoles

Aucune action spécifique à cette thématique n'est prévue. Ce volet sera intégré dans le programme de sensibilisation (fiche action 7.1).

3.2.4 Garantir le traitement des effluents industriels

Aucune action spécifique à cette thématique n'est prévue. Ce volet sera intégré dans le programme de sensibilisation (fiche action 7.1).

3.2.5 Améliorer la connaissance

3.2.5.1 ETUDE DIAGNOSTIQUE DU BLAJOUX

Objectifs	Atteindre le bon état des masses d'eau
	Assurer un suivi de l'état des masses d'eau
	Améliorer et pérenniser la connaissance des milieux aquatiques par la réalisation d'études complémentaires
	Préserver et reconquérir une hydromorphologie fonctionnelle
Masses(s) d'eau concernée(s)	<ul style="list-style-type: none"> ● Blajoux – Ruisseau de Blajoux FRDR11449
Commune(s) concernée(s)	<ul style="list-style-type: none"> ● Laurac en Vivarais ● Sanilhac ● Rosières
Eléments de contexte Rappel du diagnostic	Les analyses biologiques et physico-chimiques réalisées sur le Blajoux lors de l'état des lieux (Naldéo, 2013) ont révélé un état écologique dégradé sur la partie médiane de la masse d'eau (IBG 5/20 et mauvais état du bilan oxygène), traduisant des dysfonctionnements hydromorphologiques importants, dont les origines ne sont pas connues.
Description générale de l'action Justifications	Afin de préciser l'état de la masse d'eau et le diagnostic des sources de dégradation, l'action consiste à réaliser une étude diagnostique sur l'ensemble de la masse d'eau, qui portera : <ul style="list-style-type: none"> ● sur une caractérisation complète de l'état écologique (analyses qualité) ● ainsi que sur une expertise morphologique approfondie, ● et débouchera le cas échéant sur un programme d'actions pouvant être mis en œuvre dans la seconde partie du Contrat.
Priorité	Niveau 1
Calendrier de réalisation	2014
Maître(s) d'ouvrage	SRBD
Montant estimatif prévisionnel	15 000 à 30 000 € HT
Plan de financement prévisionnel	50% AERMC 40% Région Rhône Alpes (RRA) Jusqu'à 50% CG07
Partenaires techniques	-
Indicateurs de suivi	-

3.2.5.2 SUIVI GLOBAL EN COMPLEMENT DU RCS

Objectifs	Assurer un suivi de l'état des masses d'eau
Masses(s) d'eau concernée(s)	<ul style="list-style-type: none"> ● Beaume Amont – La Beaume de sa source à la confluence avec l'Alune FRDR417a ● Beaume Aval – La Beaume de la confluence avec l'Alune à l'Ardèche FRDR417b ● Drobie – La Drobie FDRD418
Commune(s) concernée(s)	<ul style="list-style-type: none"> ● Toutes
Eléments de contexte Rappel du diagnostic	<p>La masse d'eau Beaume aval accueille un site du Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) qui permet d'évaluer de façon régulière l'état écologique de la masse d'eau. Ce site fait également office de station du Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO) dont l'objectif est de vérifier l'évolution de l'état de la masse d'eau en réponse aux mesures engagées.</p> <p>Les autres masses d'eau du bassin versant n'accueillent pas de stations d'un réseau de suivi.</p> <p>Le SAGE Ardèche recommande de pérenniser un réseau de suivi de la qualité des eaux à l'échelle du BV Ardèche (disposition c4).</p>
Description générale de l'action Justifications	<p>Cette action doit permettre d'effectuer un suivi pérenne et global de l'état des masses d'eau sur le bassin versant, en complément des données du RCS, afin d'apprécier l'état général des masses d'eau à une échelle plus locale que le district, puis participer à l'évaluation de la politique de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche et du sous bassin Beaume Drobie.</p> <p>Les sites déjà utilisés pour des études antérieures, représentatifs de l'état global de la ME et révélant l'efficacité globale de la gestion des milieux sont à privilégier.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Sur les 2 Masses d'Eau principales non suivies (soit 2 stations) : Beaume amont et Drobie ; sont pressenties les stations des Deux-Aygues et de Louriol ; ● sur la Beaume aval, pour compléter les données du RCS et apporter une donnée intégratrice du bassin versant ; est pressentie la station de Peyroche ; ● Fréquence : tous les 6 ans ; ● Durée campagne : 2 années consécutives ; ● Paramètres état écologique DCE (IBG, IBD, IPR, Physico-chimie générale et Polluants spécifiques) ; ● Planning 2017/18 (avant révision état des lieux du SDAGE) ; <p>Cette action permettra d'évaluer l'évolution de l'état général des eaux à mi-parcours du Contrat de Rivière mais également de disposer de données actualisées en vue de l'élaboration de l'état des lieux du SDAGE RM 2021-2027 à l'horizon 2018.</p>
Priorité	Niveau 1
Calendrier de réalisation	2017/2018
Maître(s) d'ouvrage	SRBD
Montant estimatif prévisionnel	15 000 € HT (soit 5 000 € HT/station)
Plan de financement prévisionnel	50% AERMC 40% RRA Jusqu'à 50% CG07
Partenaires techniques	EPTB, DREAL, DDT, AERMC, ONEMA...
Indicateurs de suivi	-

3.2.5.3 SUIVI OPERATIONNEL

Objectifs	Assurer un suivi de l'état des masses d'eau
Masses(s) d'eau concernée(s)	<ul style="list-style-type: none"> ● Blajoux – Ruisseau de Blajoux FRDR11449 ● Pourcharesse – Ruisseau de Pourcharesse FRDR12037 ● Salindres – Rivière de Salindres FRDR12069 ● Sueille – Ruisseau de Sueille FRDR10715 Blajoux – Ruisseau de Blajoux FRDR11449 ● Auzon (affluent Beaume Aval) ● Riboulet (affluent Beaume Amont)
Commune(s) concernée(s)	<ul style="list-style-type: none"> ● Laurac en Vivarais ● Sanilhac ● Rosières ● Lablachère ● Rocles ● Laboule ● Saint-Mélany ● Dompnac
Eléments de contexte Rappel du diagnostic	<p>Le suivi des masses d'eau risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux (notamment atteinte du bon état) est organisé au niveau district par le Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO). Ce suivi permet d'évaluer l'évolution de l'état de ces masses d'eau en réponse au programme de mesures engagé. Le site RCS de la Beaume aval fait également office de site RCO mais constitue le seul site de ce type sur le bassin versant alors que le Blajoux a également été identifié en mauvais état lors de l'étude qualité (Naldéo, 2013).</p> <p>Par ailleurs, à l'échelle du district, la caractérisation de l'état des petites masses d'eau s'opère à l'aide d'une approche statistique des pressions, avec toute l'incertitude que cela peut induire par rapport à un suivi <i>in situ</i> de la qualité des eaux. Ainsi pour caractériser au mieux l'état des masses d'eau Pourcharesse, Salindres et Sueille (pour lesquelles aucune donnée antérieure n'est disponible), il convient d'organiser un suivi d'acquisition de connaissance.</p> <p>Enfin, les ruisseaux de l'Auzon (affluent de la Beaume aval) et du Riboulet (affluent de la Beaume amont) n'ont jamais fait l'objet d'un suivi de la qualité de leurs eaux alors qu'ils reçoivent plusieurs rejets et effluents non traités. Seule la qualité physico-chimique de l'Auzon a partiellement été analysée dans le cadre de l'étude Qualité (Naldéo, 2013) ce qui a montré des dégradations du bilan de l'oxygène (classe de qualité moyenne).</p> <p>Ces suivis pourraient permettre le cas échéant de préciser les actions à mettre en œuvre.</p>
Description générale de l'action Justifications	<p>Cette action doit permettre de suivre localement l'état de plusieurs masses, de la manière suivante :</p> <p>■ Suivi opérationnel en complément du RCO :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● ME concernée : Blajoux ● Station : 1 station représentative de l'état de la masse d'eau et révélant l'efficacité globale des mesures mises en œuvre (à définir au cours de l'étude diagnostique du Blajoux, fiche-action 5.1) ● Fréquence : ponctuelle ● Durée campagne : 2 années consécutives ● Planning : 2017/2018 (avant révision état des lieux du SDAGE) ou seconde

	<p>partie du Contrat de Rivière selon opérations à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Paramètres : Etat écologique DCE <p>■ Suivi opérationnel d'acquisition de connaissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● ME concernée : Pourcharesse, Salindres et Sueille ● Station : 1 station représentative de l'état de chaque masse d'eau (soit 3 stations) ● Fréquence : ponctuelle ● Durée campagne : 2 années consécutives ● Planning : 2017/2018 (avant révision état des lieux du SDAGE) ● Paramètres : Etat écologique DCE <p>■ Suivi opérationnel de caractérisation des pressions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Affluents concernés : Auzon et Riboulet ● Station : 1 à 2 stations par affluent permettant de cibler les éventuelles sources de dégradations (soit 2 stations) ● Fréquence : ponctuelle ● Durée campagne : 1 année ● Planning : dès lancement du Contrat de Rivière (2014) ● Paramètres : en fonction des problèmes à cibler (a minima physico-chimie classique)
Priorité	Blajoux, Pourcharesse, Salindres et Sueille : Niveau 1 Auzon et Riboulet : Niveau 2
Calendrier de réalisation	Cf. planning ci-dessus
Maître(s) d'ouvrage	SRBD
Montant estimatif prévisionnel	Blajoux : 5 000 € HT Pourcharesse, Salindres et Sueille : 15 000 € HT Auzon et Riboulet : 3 000 à 5 000 € HT
Plan de financement prévisionnel	50% AERMC 40% RRA Jusqu'à 50% CG07
Partenaires techniques	EPTB, DREAL, DDT, AERMC, ONEMA...
Indicateurs de suivi	-

3.2.5.4 SUIVI DES ETIAGES

Objectifs	Assurer un suivi de l'état des masses d'eau
Masse(s) d'eau concernée(s)	<ul style="list-style-type: none"> ● Beaume Amont – La Beaume de sa source à la confluence avec l'Alune FRDR417a ● Beaume Aval – La Beaume de la confluence avec l'Alune à l'Ardèche FRDR417b
Commune(s) concernée(s)	<ul style="list-style-type: none"> ● Beaumont ● Sanilhac ● Joyeuse ● Rosières
Eléments de contexte Rappel du diagnostic	Lors des périodes d'étiages, les faibles débits et la hausse des températures peuvent conduire à des dégradations de la qualité des eaux. Afin de suivre ces phénomènes et être en mesure, le cas échéant, d'alerter sur l'état des cours d'eau, il est souhaitable de suivre régulièrement la qualité physico-chimique et bactériologique des cours d'eau (en complément des analyses des eaux de baignade).
Description générale de l'action Justifications	<p>Cette action concerne le suivi annuel des étiages :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 2 stations : <ul style="list-style-type: none"> - 1 station sur la Beaume Amont au niveau des Deux Aygues - 1 station sur la Beaume Aval au niveau de Lunel ● Fréquence : Quatre campagnes par été ● Paramètre Physico-chimique et bactériologique
Priorité	Niveau 2
Calendrier de réalisation	Toute la durée du Contrat de Rivière
Maître(s) d'ouvrage	SRBD
Montant estimatif prévisionnel	1 200 € HT/an (150 € par station et par campagne)
Plan de financement prévisionnel	50% AERMC 40% RRA Jusqu'à 50% CG07
Partenaires techniques	DDT, ONEMA, EPTB...
Indicateurs de suivi	-

3.2.6 Améliorer et préserver les fonctionnalités hydromorphologiques des cours d'eau

Le fonctionnement des cours d'eau influe sur la qualité de l'eau tant d'un point de vue quantitatif (avec l'augmentation des concentrations en macro et micro polluants lors des étiages prononcés), que d'un point de vue physique (avec la variété des faciès d'écoulements, des tirants d'eau, des granulométries et des différents habitats pour la faune aquatique).

La gestion du compartiment physique des cours d'eau du bassin versant s'inscrit dans une démarche qui dépasse le cadre de cette étude.

Il est important de rappeler que ces éléments sont primordiaux pour l'atteinte du bon état, et qu'il sera nécessaire de mettre en place des actions dans le cadre du futur contrat de rivière, tant sur le volet quantité (réduction du déficit quantitatif) que sur le volet milieux (restauration et gestion physique).

3.2.7 Sensibiliser et promouvoir la qualité des eaux et les bonnes pratiques liées à l'eau pour tous les « Publics »

3.2.7.1 PROGRAMME DE SENSIBILISATION ET DE PROMOTION A L'EGARD DES « PUBLICS »

Objectifs	Promouvoir les bonnes pratiques et Sensibiliser les « Publics » sur la thématique de la qualité de l'eau
Masse(s) d'eau concernée(s)	<ul style="list-style-type: none"> ● Toutes
Commune(s) concernée(s)	<ul style="list-style-type: none"> ● Toutes
Eléments de contexte Rappel du diagnostic	<p>L'enjeu de la préservation de la qualité des cours d'eau passe par une information ciblée et une appropriation de cette problématique par l'ensemble des acteurs du territoire.</p> <p>Plusieurs « publics » sont directement concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les élus ● Les scolaires ● Le grand public ● Les populations touristiques ● Les professionnels du tourisme ● Les agriculteurs
Description générale de l'action Justifications	<p>L'action consiste à concevoir et mettre en œuvre un programme de sensibilisation des « publics », pouvant s'appuyer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Des outils de communication et des campagnes de sensibilisation à destination des publics ciblés ; ● Une signalétique homogène d'orientation et d'accueil en faveur des sites stratégiques de pratiques des activités de loisirs liées à l'eau <p>Le programme de sensibilisation pourra concerner également d'autres thématiques (quantité, biodiversité, aménagement du territoire...) et s'appuyer sur d'autres procédures (LIFE+, SAGE...).</p> <p>Ce programme sera mutualisé avec d'autres structures (échelle bassin Ardèche).</p>
Priorité	Niveau 1
Calendrier de réalisation	Tout au long du Contrat de Rivière
Maître(s) d'ouvrage	SRBD
Montant estimatif prévisionnel	?
Plan de financement prévisionnel	40% RRA Participation AERMC sous forme de « bonus contractuel »
Partenaires techniques	SAGE Ardèche...
Indicateurs de suivi	-

3.2.8 Garantir la qualité sanitaire des eaux de baignade

3.2.8.1 ELABORER LES PROFILS DES EAUX DE BAIGNADE

Objectifs	Participer au bon état sanitaire des eaux de baignade
Masse(s) d'eau concernée(s)	<ul style="list-style-type: none"> ● Beaume Aval – La Beaume de la confluence avec l'Alune à l'Ardèche FRDR417b
Commune(s) concernée(s)	<ul style="list-style-type: none"> ● Joyeuse ● Rosières ● Labeaume
Eléments de contexte Rappel du diagnostic	<p>Plusieurs sites de baignade sont recensés sur le bassin versant et font l'objet d'un suivi sanitaire de leurs eaux en période estivale. Parmi les obligations réglementaires à la charge de la personne responsable de la baignade, l'article L1332-3 du Code de la Santé Publique prévoit l'élaboration des profils des eaux de baignade qui recense et évalue les sources possibles de pollution de l'eau de baignade susceptibles d'affecter la santé des baigneurs, et précise les actions visant à prévenir l'exposition des baigneurs aux risques de pollution.</p> <p>Sur la Beaume aval, les sites du Petit Rocher (site structurant du Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs liées à l'eau), de la Tourasse, du village de Labeaume et de Peyroche font l'objet de cette réglementation.</p>
Description générale de l'action Justifications	L'action consiste à élaborer les profils de ces eaux de baignade.
Priorité	Niveau 1 Mesure réglementaire
Calendrier de réalisation	?
Maître(s) d'ouvrage	Communes de Joyeuse, Rosières et Labeaume avec l'appui du SRBD
Montant estimatif prévisionnel	Montant total : 10 000 €HT Peyroche – Profil type 1 : 1000 € HT Petit Rocher – Profil type 1 : 1000 € HT Labeaume – Profil type 1 : 1000 € HT Tourasse – Profil type 2 : 7000 € HT
Plan de financement prévisionnel	50% AERMC (à mutualiser avec les autres structures – EPTB)
Partenaires techniques	ARS...
Indicateurs de suivi	-

3.3 Actions par masse d'eau

Les actions sont présentées par masse d'eau dans le tableau ci-dessous

Masse d'eau	Etat de la ME (Naldéo, 2013)	Actions		
		Priorité 1	Priorité 2	Actions transversales
Beaume amont	BE	<p>Assainissement collectif : Valgorge - Action 1.3 : Extension du réseau collectif vers le hameau de Chastanet et Bas saint Martin (320 000 € HT et 110 000 € HT) - Action 1.4 : Renouvellement de la STEP de Valgorge et reprise du point de rejet (1 800 000 € HT)</p> <p>Amélioration de la connaissance : - Action 5.2 : Suivi global en complément du RCS (5 000 € HT)</p>	<p>Assainissement collectif : Laboule - Action 1.1 : Révision du SGA de Laboule (5 000 € HT) - Action 1.4 : Création d'une unité de traitement au Village (75 000 € HT) - Action 1.4 : Création d'un assainissement collectif à Valos (75 000 € HT)</p> <p>Amélioration de la connaissance : - Action 5.3 : Suivi opérationnel (ruisseau du Riboulet) (1 500 à 2 500 € HT) - Action 5.4 : Suivi étiage (600 € HT/an)</p>	
Beaume aval	BE	<p>Assainissement collectif : Labeaume (SEBA) - Action 1.4 : Transfert des EU de Labeaume vers la STEP de Ruoms</p> <p>Assainissement collectif : Joyeuse - Action 1.2 : Mise en séparatif du réseau dans le "Vieux Joyeuse" (1 000 000 € HT) - Action 1.4 : Déplacement du point de rejet de la STEP de Joyeuse (130 000 € HT)</p> <p>Amélioration de la connaissance : - Action 5.2 : Suivi global en complément du RCS (5 000 € HT)</p> <p>Baignade : - Action 8.1 : Elaboration des profils de baignade (Petit Rocher (1 000 € HT), La Tourasse (7 000 € HT), Village de Labeaume (1 000 € HT), Peyroche (1 000 € HT))</p>	<p>Assainissement collectif : Lablachère - Action 1.1 : Révision du SGA de Lablachère (5 000 € HT) - Action 1.3 ou 1.4 : Extension du réseau collectif ou création d'unité de traitement sur les hameaux collectés (le cas échéant)</p> <p>Assainissement collectif : Rosières (SEBA) - Action 1.4 : Amélioration de la filière de traitement des boues (200 000 € HT)</p> <p>Amélioration de la connaissance : - Action 5.3 : Suivi opérationnel (ruisseau d'Auzon) (1 500 à 2 500 € HT) - Action 5.4 : Suivi étiage (600 € HT/an)</p>	<p>ANC : Ensemble des communes - Action 2.2 : Poursuite et priorisation des contrôles ANC - Action 2.3 : Programmes de réhabilitation des ANC - Action 2.4 : Pouvoir de Police du Maire</p> <p>Pratiques agricoles et Traitement des effluents industriels : Renvoi au programme de sensibilisation</p> <p>Sensibilisation : - Action 7.1 : Sensibilisation des "Publics"</p> <p>Hydromorphologie : Améliorer et préserver les fonctionnalités hydromorphologiques des cours d'eau</p>
Drobie	BE	<p>ANC : Sablières et Saint-Mélany - Action 2.1 : Mise en place d'un SPANC</p> <p>Amélioration de la connaissance : - Action 5.2 : Suivi global en complément du RCS (5 000 € HT)</p>	-	
Sueille	BE	<p>Amélioration de la connaissance : - Action 5.3 : Suivi opérationnel (5 000 € HT)</p>	-	
Blajoux	MAUV	<p>Amélioration de la connaissance : - Action 5.1 : Etude diagnostique du Blajoux (15 000 à 30 000 € HT) - Action 5.3 : Suivi opérationnel (5 000 € HT)</p>	-	
Pourcharesse	BE	<p>Amélioration de la connaissance : - Action 5.3 : Suivi opérationnel (5 000 € HT)</p>	-	
Salindres	BE	<p>Amélioration de la connaissance : - Action 5.3 : Suivi opérationnel (5 000 € HT)</p>	-	